



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 10897

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la suppression du droit à l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés aux personnes de plus de soixante ans qui sont susceptibles de bénéficier d'un avantage vieillesse. Cette disposition a été instaurée par la loi de finances de 1992. À la demande des associations de handicapés, le Premier ministre a déclaré récemment que cette disposition serait annulée, en vue de maintenir le bénéfice de l'AAH après soixante ans. Cependant, aucune décision officielle n'étant encore prise, et certaines personnes handicapées de plus de soixante ans se voyant toujours opposer un refus à leur demande d'allocation aux adultes handicapés, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'elle compte prendre afin que cette question soit revue par le Gouvernement et résolue dans le sens préconisé par Monsieur le Premier ministre.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1994 a abrogé l'article 123 de la loi de finances pour 1992, qui prévoyait que l'AAH ne serait plus perçue à partir de 60 ans et serait remplacée par les avantages de vieillesse attribués en cas d'inaptitude au travail, dans les conditions prévues pour la conversion d'une pension d'invalidité en pension de vieillesse. Cette abrogation permet aux personnes handicapées de demander l'octroi d'une allocation différentielle, si le montant de l'AAH à laquelle ils ont droit est supérieur à celui de l'avantage vieillesse.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10897

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 554

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1512